

Règlement du Jeu-Concours Facebook « JEU CONCOURS DE NOEL »

APAVE

Article 1 - Société organisatrice

1.1. APAVE, SAS, société par actions simplifiée à associé unique, et dont le siège est situé au 17 rue Salneuve 75017 Paris organise du 18 au 21 décembre 2018, sur Internet et smartphones, le jeu Facebook « NOEL » un concours gratuit et sans obligation d'achat ou de paiement quelconque. L'agence EPOKA est en charge de l'organisation et de la gestion de ce jeu concours. Les candidats participent à un jeu sur le réseau social Facebook, en répondant en commentaire à une énigme. Un gagnant sera tiré au sort à la fin de la période de jeu et gagnera une Google home mini.

1.2. Ce Concours (y compris ses mises à jour) est accessible uniquement sur le site web dont l'adresse Internet est : <http://www.rc2-huissiers.fr>

Article 2 - Participation

Le concours est ouvert à toute personne disposant d'un compte Facebook, condition indispensable pour pouvoir accéder à la page APAVE sur laquelle se déroulera le concours. Les membres du personnel ou de l'administration du Groupe APAVE ainsi que les membres de leur famille ou des sociétés travaillant pour elle ne sont pas éligibles au titre de gagnant.

La participation pour un mineur et/ou un majeur sous tutelle implique qu'il ait reçu le consentement de ses parents ou de son représentant légal pour participer au Jeu-concours dans l'hypothèse où il serait gagnant. Pour les mineurs et/ou les majeurs sous tutelle, APAVE se réserve le droit de vérifier l'autorisation préalable des parents et/ou du représentant légal.

Une même personne (même nom, même adresse, même email) peut participer plusieurs fois au jeu-concours mais ne pourra gagner qu'une seule fois. Aucune participation par courrier ne sera prise en compte.

Il ne pourra être attribué qu'un seul lot.

Article 3 - Modalité de participation

Le Jeu-concours se déroulera sur la période suivante :

- lancement du jeu-concours sur Facebook: mardi 18 décembre
- clôture du jeu-concours : vendredi 21 décembre à midi
- tirage au sort : vendredi 21 décembre

Ce jeu-concours, est gratuit et sans obligation d'achat.

Pour concourir, les participants doivent :

1. Donner la réponse à l'énigme et la poster en commentaire.

Pour que la participation soit valide, la réponse ne doit pas être (sans que la liste ci-après ne soit exhaustive) :

- à caractère diffamatoire, injurieux, raciste, religieux, pornographique, portant atteinte à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ;
- portant atteinte à la vie privée, au droit à l'image de tiers ;
- et d'une manière générale, contraire à la réglementation et à la législation en vigueur.

Article 4 - Modalités de sélection des gagnants

Le tirage au sort sera effectué le vendredi 21 décembre parmi les noms des participants ayant donné la bonne réponse en commentaire, désigné comme tel par l'agence EPOKA, le jeudi 20 décembre 2018.

Le jeu est ouvert à tous public.

Article 5 - Dotation

Le gagnant désigné dans les conditions décrites aux Article 3 et 4, aura droit à titre de lot à :

1 Google Home Mini

Le gagnant sera contacté par email via son compte Facebook directement par l'agence EPOKA qui lui indiquera les modalités relatives au lot. Son adresse postale / mail lui sera demandée. Par la suite, le gagnant recevra son lot.

Le lot offert au gagnant ne peut donner lieu de la part du gagnant à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent (totale ou partielle), ni à son échange ou remplacement contre un autre lot, de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

Il est précisé que le Groupe APAVE se réserve le droit de remplacer le lot, en tout ou partie, par d'autres lots de valeur équivalente.

Si le gagnant ne voulait ou ne pouvait prendre possession de sa dotation, il n'aurait droit à aucune compensation.

Le lot non réclamé dans un délai d'un 1 mois à compter de la réception du mail l'informant de son gain sera considéré comme restant la propriété du Groupe APAVE.

Un participant ne pourra pas gagner plusieurs lots, dans le cas où il aurait répondu chaque jour.

Article 6 - Contestation du prix

Le prix offert au gagnant ne peut donner lieu à aucune contestation de la part de celui-ci de quelque manière que ce soit, ni à la remise de sa contre-valeur en argent (totale ou partielle), ni à son échange ou remplacement contre tout autre prix de quelque valeur que ce soit et pour quelque cause que ce soit.

Le Groupe APAVE se réserve le droit de remplacer tout ou partie du lot par un autre prix de valeur équivalente, en cas de difficulté extérieure.

Article 7 - Contestation du jeu concours

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'agence EPOKA, 51 rue François 1^{er}, 75008 Paris, à l'attention de l'équipe réseaux sociaux. Cette lettre devra indiquer les coordonnées complètes du participant et le motif exact de sa contestation ou réclamation.

Aucun autre mode de contestation ou réclamation ne pourra être pris en compte, étant précisé que toute contestation ou réclamation à ce jeu concours ne sera prise en compte que si elle est adressée avant jeudi 20 décembre, le cachet de La Poste faisant foi.

Article 8 - Acceptation du règlement du jeu concours

Toute participation au jeu concours « NOEL » entraîne :

- L'acceptation entière et sans réserve du présent règlement ;
- L'arbitrage du Groupe APAVE, en dernier ressort, pour toutes les contestations relatives à l'interprétation et/ou à l'application du présent règlement.

Article 9 - Modalités de modification du jeu concours

Le Groupe APAVE se réserve le droit de modifier, prolonger, suspendre ou annuler le jeu concours sans préavis, notamment en cas de force majeure.

Sa responsabilité ne pourra alors en aucun cas être engagée, et aucun dédommagement ne pourra être réclamé par les candidats.

Article 10 - Limites de responsabilité

Le Groupe APAVE ne saurait être tenu responsable de faits qui ne pourraient lui être imputables, notamment s'il y avait un éventuel retard dans la livraison du prix, ou en cas de force majeure susceptible de perturber, modifier ou annuler le jeu concours.

Article 11 - Dépôt et consultation du présent règlement

Le présent règlement complet est également disponible et consultable à l'adresse : <http://www.rc2-huissiers.fr> Le Groupe APAVE se réserve la possibilité d'apporter toute modification au Règlement, à tout moment, sans préavis ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

Toute modification du Règlement donnera lieu à un nouveau dépôt à : la SCP CHAVALDRET CASTALAN, huissiers de Justice associés, 33 galerie Véro Dodat 75001 Paris, et entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne à l'adresse : <http://www.rc2-huissiers.fr>

Chaque participant sera réputé l'avoir acceptée du simple fait de sa participation au concours, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au jeu « NOEL »

Article 12 - Informations personnelles

Apave s'engage à respecter la réglementation en vigueur applicable aux traitements de données à caractère personnel, en particulier la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et le règlement (UE) 2016/679 du parlement européen et du conseil du 27 avril 2016 (dit « RGPD ») applicable depuis le 25 mai 2018.

Règlement du Jeu-Concours Facebook "JEU CONCOURS NOEL" -
GROUPE APAVE

Dans le cadre de leur participation au jeu Concours, les internautes autorisent EPOKA à récolter et conserver des données à caractère personnel. La communication de ces données est volontaire et les informations sont exclusivement destinées à EPOKA et APAVE et ont pour finalités :

- De réaliser le tirage au sort pour l'attribution des lots
- De contacter le ou les gagnant(s) pour la remise des prix
- D'avoir une traçabilité des données en cas de réclamation
- De réaliser des opérations promotionnelle et publicitaire pour APAVE en rapport avec le « Jeu Concours de Noël » sur tout support de communication en France.

Les opérations suivantes sont réalisées sur ces données : collecte via différents canaux, enregistrement, stockage et suppression.

Les données traitées sont : nom, prénom, adresses mail et postale, compte Facebook.

Ces données sont destinées aux personnels habilités d'Apave et EPOKA, et le cas échéant, à leurs prestataires ou aux tiers autorisés en vertu d'une disposition légale ou réglementaire.

Les informations fournies sont confidentielles et seront traitées comme telles. Epoka met en œuvre tous les moyens techniques et humains nécessaires pour garantir la sécurité des données transmises. En aucun cas les données collectées ne feront l'objet d'un transfert hors de l'Union Européenne.

Elles sont conservées pendant un an, à compter de la fin du concours.

La personne concernée peut exercer ses droits d'accès aux données à caractère personnel, à la rectification ou à l'effacement de celles-ci, à la limitation du traitement et à s'opposer au traitement en contactant le délégué à la protection des données à l'adresse mail dpo@apave.com, ou par courrier à Apave, à l'attention du délégué à la protection des données, 191 rue de Vaugirard 75738 Paris Cedex 15, en joignant un justificatif d'identité. Dans les mêmes conditions, la personne concernée a également le droit de retirer son consentement à tout moment, sans que les effets de ce retrait soient rétroactifs.

La personne concernée a la possibilité d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle de la protection des données, en France la CNIL.

Article 13 - Attribution de compétence

Le présent jeu concours est soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours.

Tout litige qui ne pourrait être réglé à l'amiable relève des tribunaux compétents désignés selon les dispositions du code de procédure civile en vigueur.

Article 14 - Dépôt Légal

Le présent règlement a été déposé auprès de la SCP CHAVALDRET CASTALAN - HUISSIER DE JUSTICE, 33 galerie Véro Dodat 75001 Paris.

Il peut être consulté à l'adresse : <http://www.rc2-huissiers.fr> du mardi 18 décembre au vendredi 21 décembre 2018

Il peut être également adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande par courrier avant la date de clôture du jeu concours à l'adresse du Groupe APAVE. Les frais postaux seront remboursés au tarif lent en vigueur en France, sur simple demande formulée dans le courrier de la demande.